RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE

LUZARCHES

2026 /

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2026 - 152
En date du 17 novembre 2026

Objet : Classe découverte 2027 - Domaine de Hautefeuille (Garchy) – Fixation de la participation financière des familles

Pris en application des délibérations n°2026-23 du 31 mars 2026 et n°2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2212-2 et L.2213-6,

Considérant le projet de classe découverte organisé au profit des élèves de l'école Louis Jouvet du 15 au 19 mars 2027.

Considérant que le coût prévisionnel global du séjour (hébergement, restauration, activités et transport) s'élève à 10 909,40 € TTC, soit un coût unitaire estimé à 404,05 € par enfant.

Considérant la nécessité de fixer la participation financière des familles luzarchoises et non luzarchoises pour ce séjour.

Considérant qu'il est institué une tarification modulée en fonction du quotient familial afin de garantir un accès équitable au séjour et de tenir compte de la situation financière de chaque foyer.

Considérant que les recettes afférentes seront encaissées par la régie RM Périscolaire Luzarches

Le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1er : De fixer selon le tableau ci-dessous, les grilles tarifaires de participation des familles luzarchoises et non luzarchoises pour la classe découverte 2027 :

	Luzarchois							Non luzarchois	
tranches	1	2	3	4	5	6	7	1	2
Montant des quotients	0 à 599	600 à 899	900 à 1199	1200 à 1499	1500 à 1799	1800 à 2099	2100 et plus	0 à 1499	1500 et plus
Taux de participation des familles	20 %	30%	40%	50%	60%	70%	80%	85%	90%
Montant	**80.81 €**	**121.20 €**	**161.60 €**	**202.00 €**	**242.40 €**	**282.80 €**	**323.20 €**	**343.40 €**	**363.60 €**

Article 2 : Les participations financières ainsi arrêtées seront encaissées par la régie mixte « RM Périscolaire ».
Les paiements pourront être effectués par numéraire, chèque, virement ou carte bancaire lors de l'inscription

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261117-DM2026_152-

LUZARCHES

2026 /

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions de la commune et ampliation en sera transmise au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au comptable public assignataire.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr .



Michel MANSOUX
Le Maire

Date de notification :
Date de transmission au représentant de l'Etat : 23/11/2026
(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)
Date de publication : 23/11/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-095-219503521-20261117-DM2026_152-